Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230403-BC2023-054-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 03 AVRIL 2023

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET REVITALISATION

M2END – Attribution de subventions, approbation et autorisation de signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025

N°BC2023-054

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**21**
Nombre de pouvoirs	**0**
Votants	**21**
Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle BONHOMME	

L'an 2023, le 03 avril à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Talal ABDELKADER (DREUX), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient excusés :
Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,
La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations comporte, dans son chapitre II, des dispositions relatives à la transparence financière. Son article 10 dispose que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Dans le cadre de ses compétences et notamment de sa politique en faveur du développement économique, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite soutenir financièrement les actions et/ou projets de l'association de la Maison de l'Emploi, des Entreprises et du Numérique du Drouais (M2END), qui présentent un intérêt majeur pour le développement économique local à travers la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

L'association Maison de l'Emploi, des Entreprises et du Numérique du Drouais (M2END) a pour objet d'être une plateforme de mise en cohérence des politiques publiques (de l'emploi, de la formation, de l'insertion professionnelle, de la création d'entreprises...) au service des demandeurs d'emploi, des salariés et des entreprises du territoire.

Elle se propose donc de fédérer l'action de ces partenaires afin d'atteindre un objectif commun par la mise en œuvre de moyens novateurs visant le retour à l'emploi des publics, et le développement de la création et de la transmission d'entreprises.

Pour la période 2023-2025, la M2END et l'Agglo du Pays de Dreux se sont fixés les axes de collaboration suivants :
- Axe 1 : Participer au développement de l'anticipation des mutations économiques ;
- Axe 2 : Contribuer au développement local de l'emploi.

Il est proposé d'accorder annuellement à l'association, pour la réalisation des actions et/ou projets retenus, une subvention de fonctionnement d'un montant de 190 000 €. Cette subvention sera versée en deux fois : un acompte à la signature de la convention pour un montant de 152 000 € (soit 80%) et le solde après production par l'association d'un bilan d'activités accompagné de toutes les pièces justificatives permettant d'attester de la réalisation ou de l'engagement des actions et/ou projets définis précédemment et de rendre compte de manière précise de l'utilisation des fonds communautaires.

Lorsque la subvention dépasse 23 000 € par an, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire. La convention définit l'objet, la nature, le montant et les conditions de versement et d'utilisation de la subvention. Les modalités du partenariat sont détaillées dans le projet de convention
Aussi, il convient aujourd'hui de valider le projet de convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2023-2025 et de confirmer le montant de la subvention allouée au titre de l'année 2023 et inscrite au budget primitif, soit la somme de 190 000 € en soutien des actions prévues dans la convention.

VU l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
VU les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, notamment l'article 5.1.a. (en matière de développement économique),
VU la délibération n°2021-75 du 12 avril 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau et notamment son point 12.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement à l'association M2END d'une subvention d'un montant de 190 000 € au titre de l'année 2023 ;

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et l'association M2END pour la période 2023-2025 ;
ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 14/04/2023

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 14/04/2023

Gérard SOURISSEAU
Président

Emmanuelle BONHOMME
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.